CI – 004M
C.P. – P.L. 6
Registre des lobbyistes

ALLIANCE DES CABINETS DE RELATIONS PUBLIQUES DU QUÉBEC

Mémoire de l'Alliance des cabinets de relations publiques du Québec

Présenté par Vicky Boudreau et Alain Madgin

Projet de loi n°6 : Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale

Présenté aux membres de la Commission des Institutions

Le 2 avril 2019

Table des matières

Présentation de l'Alliance des cabinets de relations publiques du Québec 2

Éléments de contenu 2

- Transfert de la responsabilité du registre 3
- Confidentialité de certains renseignements 3
- Délai de prescription 3
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels 3
- Dispositions transitoires et finales 4

Vision d'avenir 4

Présentation de l'Alliance des cabinets de relations publiques du Québec

Fondée en 1998, l'Alliance des cabinets de relations publiques du Québec (ACRPQ) regroupe les plus importants cabinets de relations publiques du Québec. Elle a pour mission d'assurer la qualité des services, le respect des normes éthiques, le développement et le rayonnement de la profession.

Ses membres arborent le sigle de la qualité A+, décerné après un examen rigoureux et indépendant de leurs pratiques d'affaires. L'Alliance exerce également un leadership dans la reconnaissance et l'observance des principes d'intégrité et de responsabilité qui encadrent les pratiques commerciales et professionnelles des entreprises offrant des services en relations publiques au Québec.

C'est à ce titre que l'Alliance des cabinets de relations publiques du Québec représente les lobbyistes-conseil œuvrant dans la plupart des grands cabinets de relations publiques du Québec.

Éléments de contenu

D'emblée, l'Alliance des cabinets de relations publiques du Québec souligne qu'elle est favorable au projet de loi n°6 : *Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale*, présenté par la ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

L'ACRPQ promeut et applique des standards de la plus haute qualité au sein de leur entreprise, tant dans leur pratique professionnelle que commerciale, et ses membres s'engagent à donner des services professionnels et à exécuter les mandats qui leur sont confiés dans le respect des lois, de l'exactitude des faits, de la vérité et de l'intégrité, tant pour le bénéfice de leurs clients que dans l'intérêt du bien commun. Ainsi, l'Alliance souscrit aux principes de transparence et de probité découlant de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.*

À cet égard, nous sommes d'avis que les institutions doivent édicter des règles qui contribuent au maintien et à l'amélioration de la transparence pour la population. Pour l'ACRPQ, cette volonté dans la recherche de la transparence doit également signifier une simplification des processus qui rendent possible cette transparence. À titre d'exemple, inscrire un mandat dans le registre des lobbyistes devrait être une activité conviviale et simple plutôt que de générer une lourdeur pouvant constituer un frein ou une barrière à la transparence.

Transfert de la responsabilité du registre

L'Alliance salue le transfert de la responsabilité du registre des lobbyistes au Commissaire au lobbyisme du Québec. À cet égard, nous formulons le souhait que ce transfert permettra une meilleure compréhension de la réalité quotidienne que vivent les personnes exerçant des activités de lobbyisme. Par exemple, au cours des derniers mois, nous avons vécu certaines situations où les délais étaient extrêmement longs. Ce genre de situation n'est pas sans générer des inquiétudes chez les lobbyistes, qui agissent en toute bonne foi afin de se conformer aux règles en vigueur.

Nous sommes également favorables à la standardisation d'un délai de 10 jours pour apporter les corrections requises lors d'une déclaration. D'ailleurs, il est à espérer que les nouvelles inscriptions ou modifications de mandats seront beaucoup plus simples et pratiques pour les lobbyistes. À l'heure actuelle, bon nombre – voire la majorité – des inscriptions qui sont faites sont refusées lors de la première inscription. Ainsi, nous formulons la recommandation que les nouvelles modalités soient simplifiées en ne compromettant pas les principes de transparence qui guident nos actions.

Confidentialité de certains renseignements

En ce qui concerne l'article 10, notre compréhension est à l'effet que désormais, une prolongation ne pourra plus être renouvelée afin de protéger la confidentialité de certains renseignements.

Nous comprenons l'esprit de cette modification et nous partageons l'objectif du gouvernement de favoriser une plus grande transparence des mandats de lobbyisme. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, le renouvellement d'une prolongation pourrait s'avérer nécessaire afin de ne pas compromettre la réalisation de certains mandats et pour assurer la confiance des clients envers le registre.

Délai de prescription

Pour l'ACRPQ, les délais de trois (3) ans et de sept (7) ans apparaissent raisonnables.

En effet, il s'agit d'une période laissant suffisamment de temps pour documenter les dossiers, tout en invitant le poursuivant à agir avec célérité. Toutefois, ce moment permet également la protection de la réputation personnelle dans les cas où aucun acte répréhensible n'aurait été posé.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

L'ACRPQ souscrit aux modifications apportées en cette matière.

Dispositions transitoires et finales

L'article 25 du projet de loi prévoit que « Dans les 60 jours suivant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le lobbyiste-conseil ou, dans le cas d'un lobbyiste d'entreprise ou d'un lobbyiste d'organisation, le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement doit s'assurer que les renseignements contenus dans ses déclarations et ses avis apparaissant au registre sont exacts, complets et à jour. Il doit, le cas échéant, les compléter ou les modifier dans le même délai. »

Nous souhaitons clarifier l'intention du législateur à l'égard de cet aspect prévu au projet de loi. En effet, nous serions ravis, quoique très étonnés, que le nouveau registre soit entièrement fonctionnel en seulement 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la loi.

Ainsi, il apparait que pour les lobbyistes, cela représentera une charge de travail supplémentaire que de devoir réviser l'ensemble de leurs inscriptions dans l'ancien registre et probablement de devoir refaire le même exercice lors de la mise en service du nouveau registre.

D'ailleurs, un délai de 60 jours semble très court pour devoir procéder à cette obligation supplémentaire.

Vision d'avenir

L'ACRPQ souscrit et salue les grands principes contenus dans le *projet de loi n°6 : Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale.*

Toutefois, il convient de rappeler que le projet de loi précédemment déposé en matière de lobbyisme était beaucoup plus large et s'apparentait davantage à une véritable réforme. Il convient d'admettre qu'aujourd'hui cette loi mérite d'être modernisée et, surtout, simplifiée.

En ce sens, l'ACRPQ encourage le gouvernement à poursuivre dans cette voie. D'ailleurs, une récente entrevue du Commissaire au lobbyisme semblait encourageante : possibilité de mise à jour du registre en temps réel, possibilité d'imposer des amendes, révision des activités d'influence devant être déclarées. Autant d'éléments qu'il faudrait bien évidemment analyser en profondeur mais qui semblent porteuses d'espoir pour les lobbyistes.

Me Routhier mentionnait notamment lors d'une entrevue à Radio-Canada en décembre dernier : « Ça devrait être aussi simple d'inscrire un mandat au registre que de payer son stationnement avec une application mobile. » Le Commissaire au lobbyisme peut compter sur l'appui fort de l'ACRPQ dans cette démarche.